Trappal

Bureau des Politiques Publiques Bureau de l'Environnement Affaire suivie par L. MARECAL

BEZIERS, le jeudi 16 décembre 2010

COMPTE-RENDU

Objet: CLIS de ST JEAN de LIBRON

La 3^{ème} CLIS du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) de ST JEAN de LIBRON sur la commune de BEZIERS, s'est tenue le 26 novembre 2010 en sous-préfecture de Béziers, sous la présidence de M.CHOPIN, sous-préfet de Béziers.

Participants

Voir liste d'émargement

Destinataires

Les participants à la réunion.

Documents

- Feuille d'émargement
- Compte rendu du SMETA du 23/11/10 sur les analyses de la nappe Astienne
- Présentation Power Point du rapport d'activité du CET pour 2009
- Copie du courrier adressé à M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Béziers du 29/11/10
- Copies du courrier adressé à la CCI, à la CAPEB à la CABEM et à la Chambre des métiers du 6/12/10
- Extrait du bilan 2006/2009 du MEEDDM pour l'année 2009 (DEEE ou D3E) synthèse uniquement
- Annuaire des prestataires et des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets dangereux
- Echo des filières 2010

INTRODUCTION

M. le sous-préfet remercie les participants, présente les élus et rappelle l'ordre du jour :

- Présentation du rapport technique annuel d'activité pour 2009
- Exposé des remarques des associations de protection pour l'environnement
- Echanges entre les membres de la CLIS sur la gestion de la situation et recueil des propositions.

Les débats sont ouverts et la parole donnée à l'exploitant qui présente le rapport d'activité 2009 du CET de ST-JEAN-de-LIBRON (document joint).

On retiendra que l'année 2009 a été principalement consacrée à la préparation du casier N°3 de « Béziers 3 » avec une mise en service prévue fin 2011.

A noter également, que le CET, traite moins de déchets que l'autorisation administrative ne le permet (45 000T au lieu des 65 000 T maximum autorisées) ce qui marque une volonté forte d'économie de l'installation afin d'allonger sa durée de vie.

De plus, les quantités « enfouies » dans le CET baissent régulièrement (48 000T/an en 2008 contre seulement 39 000T /an en 2009).

Le CET est donc un outil stratégique dans l'exercice de la compétence déchets pour la ville de Béziers.

Le rapport d'activité 2009 ayant été transmis aux membres de la CLIS depuis le 11/06/10, il est décidé de donner rapidement la parole aux associations de défense de l'environnement et d'ouvrir les débats.

✓ A propos des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Concernant les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE ou D3E), les associations accusent certains professionnels de la distribution, de ne pas respecter la réglementation en vigueur sur les D3E, en refusant de reprendre les anciens appareils électroménagers, lors de la vente d'un neuf. Dans ces conditions, comment la ville de Béziers traite ce type d'encombrant dans le CET et comment peut-on espérer atteindre les objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ?

Réponses

La filière de collecte et de traitement des D3E est opérationnelle en France depuis le 15/11/06.

L'impact environnemental de l'exploitation des matières premières qu'ils contiennent en termes de dangerosité et de toxicité, allié à leur important potentiel de recyclage, justifie pleinement, une gestion spécifique de ces déchets.

Rappel synthèse 2006/2009 du MEEDDM pour l'année 2009 (doc. joint)

- 371 000 T de D3E ménagers ont été collectés, soit 5,7 kg/hab, dépassant ainsi l'objectif fixé par la Directive Européenne du 27 janvier 2003.
- 3 600 points de collecte sous contrat avec l'un des 4 éco-organismes agréés (Ecologic, Eco systèmes, ERP et Recylum), soit 56 millions d'hab. desservis.
- 19 500 points de collecte ouverts en distribution dans le cadre du « un pour un » (le distributeur reprend l'ancien équipement lors de la vente d'un nouveau).

A l'issue des 3ères années de fonctionnement, le bilan de la mise en place de cette filière s'avère positif.

L'exploitant précise, quant à lui, que la déchetterie de Béziers (Capiscol) réceptionne les DDM et les D3E tous les jours du lundi au dimanche et à toute tranche horaire.

Les professionnels sont également tenus d'offrir un service complémentaire sur le territoire communal.

Cependant et compte tenu des remarques des associations, M. le sous-préfet décide d'écrire à :

- La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)
- La Chambre des Métiers de Béziers
- La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

afin qu'elles rappellent aux professionnels de la distribution et aux artisans, les filières de collecte et de traitement des D3E, conformément au décret du 20/07/05 et notamment :

L'art. 12 : Obligation de ne pas se débarrasser des D3E avec les déchets municipaux non triés.

L'art. 8 et 25 : Obligation aux vendeurs, lors de la vente d'un appareil de reprendre gratuitement l'appareil usager que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. Cette reprise du «1 pour 1», entrée en vigueur avec le décret, constitue pour l'instant, le seul système de collecte sélective prévu.

• La CABEM afin que soit lancé une campagne d'information sur l'accueil des D3E et des DDM (jours d'ouverture, systèmes et lieux de collecte, tarifs,...).

M. le sous-préfet insiste sur la nécessité de relayer régulièrement ces informations auprès des particuliers et des professionnels, pour une plus grande efficacité des installations existantes et dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

✓ A propos des déchets de l'établissement de soins « Perréal »

Les associations regrettent que ces déchets (couches culottes saines uniquement) ne transitent pas par l'UVOM avant enfouissement.

En 2009 : 232 T ont été enfouies, représentant 0,5% du tonnage entrant au CET.

Peut-on réduire ou éliminer ce problème en supprimant ce flux spécifique dans le CET ?

♥ Réponses

L'exploitant s'engage à réfléchir à l'amélioration de ce système et à apporter aux associations une réponse technique et économique pour la CLIS 2011.

✓ A propos des arrêts techniques de l'UVOM

Les associations relèvent qu'en 2009 près de 2 400 T d' OM ont été enfouies dans le CET sans aucun traitement. Ces déchets toxiques et/ou organiques sont à l'origine de la production de biogaz et de l'augmentation des nuisances et des risques (odeurs, nuisibles, incendies, ...).

Un CET ne doit recevoir que des déchets ultimes (DU) non valorisables et non dangereux, alors pour quelles raisons demande t-on à un industriel d'exploiter ce «dysfonctionnement» par un procédé de valorisation du biogaz ?

Il ne faudrait pas «augmenter la part enfouie» afin «d'accroitre la production de biogaz et rentabiliser ainsi l'unité de valorisation du biogaz »...

On doit faire du compost avec les déchets organiques et non du biogaz, d'où la nécessité absolue de trouver une solution à ce paradoxe.

De plus, les rejets des gaz brûlés dans les torchères sont-ils contrôlés régulièrement ?

♦ Réponses

La DREAL modère ces propos et rappelle l'historique réglementaire du site, notamment l'Arrêté Préfectoral de 1997 (modifié depuis) qui fixe les règles applicables au CET.

L'extension dite « Béziers 3 » actuellement en cours d'exploitation est bien conforme au cahier des charges et aux prescriptions du dernier arrêté, avec des contrôles rigoureux et réguliers.

Cependant, il est techniquement impossible d'éviter la présence de déchets organiques dans un CET.

Les lixiviats et le biogaz « rythment la vie des CET » et leur récupération est prévu dans les textes réglementaires.

Les exploitants cherchent donc logiquement à valoriser le biogaz au lieu de le brûler dans des torchères.

Enfin, la DREAL confirme que des analyses sont réalisées chaque trimestre à la sortie des torchères par un opérateur privé et sous la responsabilité de la ville.

<u>Définition de Lixiviat</u>:

Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée «lixiviats» qui ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

Définition de Biogaz :

Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il contient une forte proportion de méthane (50 %) et possède donc un fort potentiel calorifique et énergétique. Il doit être capté pour éviter les nuisances d'odeurs. Il peut aussi être valorisé car il constitue une source d'énergie qui se substitue à l'énergie fossile.

L'exploitant confirme qu'il restera toujours des déchets organiques (refus) dans les déchets ultimes (DU) qui produiront du biogaz, même si l'UVOM en récupère le plus possible. Par ailleurs, le compost doit répondre, dorénavant, à des normes règlementaires très strictes en termes de qualité (réglementation de 1997) et c'est du «mauvais» compost organique qui reste accroché aux déchets dit « ultimes ». Il n'y a donc pas de contradiction, ni de dysfonctionnement dans ce procédé.

De plus, l'exploitant travaille actuellement sur différents modes de récupération du biogaz afin de diminuer encore les émanations d'odeurs et 2 types de captage sont en cours de réflexion.

- Captage vertical par des cheminées
- Captage horizontal par des systèmes de drainage

En 2009, 40 000m3 de terre ont été utilisées pour recouvrir les déchets et limiter les émissions d'odeurs.

✓ A propos, de l'absence de recouvrement de terre des OM, les WE et les jours fériés

Les associations regrettent qu'il n'y ait pas de recouvrement les veilles de WE et de jours fériés.

De plus il semblerait que le ramassage des déchets qui s'envolent hors du CET ne soit pas effectué régulièrement par les agents du CET.

En conséquence, les associations demandent que les OM soient recouvertes avant chaque WE et avant chaque veille de jours fériés afin de limiter les nuisances olfactives.

Elles souhaitent également connaître l'épaisseur de terre utilisée à chaque recouvrement.

♦Réponses

L'exploitant ne peut répondre sur la quantité de terre utilisée à chaque passage et prend bonne note des remarques des associations.

✓ A propos du manque d'information de la CLIS et de l'incendie du 26/07/10

Les associations regrettent que de nombreuses décisions importantes dans la vie du CET soient prises sans aucune concertation avec la CLIS, telles que :

- L'installation prévisible de panneaux photovoltaïques
- L'installation de l'unité de valorisation du biogaz
- Les modifications des routes et des accès
- L'incendie de juillet 2010

La CLIS ne doit pas se résumer à une « simple présentation du bilan d'activé », mais assurer son rôle en informant les membres tout au long de l'année.

A cet effet, elle doit être réunie avant chaque décision ou après chaque sinistre.

Les associations trouvent également regrettable que l'incendie du 26/07/10 n'est pas été porté à l'ordre du jour. En conséquence, elles demandent la communication du rapport des pompiers et les résultats des analyses réalisées par l'exploitant (actuellement à l'étude à la DREAL).

Les associations souhaitent connaître les moyens de prévention et d'intervention prévus par l'exploitant.

♦Réponses

M. le sous-préfet reconnait qu'il s'est produit une confusion lors de l'envoi des mails aux associations. Seuls les membres de la CLIC (installations SEVESO) ont été informés de l'absence de tout danger. Dorénavant, les adresses mail des associations de protection de l'environnement seront conservées au secrétariat de la sous-préfecture, afin que chaque association puisse être rapidement informée, par messagerie, des éventuels évènements concernant ces sites. (Courrier du 29/11/10)

Enfin, M. le sous-préfet décide d'organiser une CLIS « intermédiaire » en mars 2011 afin de pouvoir présenter aux associations :

- le rapport des analyses des pompiers
- le rapport des analyses de l'exploitant (actuellement à la DREAL).

✓ A propos du recyclage de l'amiante et des pneus

Quelles sont les filières mises en place dans le Département ? Existe t-il de l'amiante sur le site et que fait la ville de ces déchets dangereux ?

♦ Réponses

L'exploitant confirme qu'il existe bien un casier dédié à l'amiante sur le site du CET, payant et peu utilisé. Les pneus, quant à eux, ne sont pas enfouis mais stockés sur le CET, puis récupérés.

M. BOZZARELLI, en charge avec l'état des problèmes de traitement des déchets au Conseil Général, précise également, qu'il y a des filières spéciales et des centres dédiés dans chaque département.

L'annuaire des prestataires et des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets dangereux est joint à ce compte rendu (doc. transmis par l'observatoire des déchets au Conseil Général de l'Hérault).

✓ A propos de la présence des chiffonniers sur le site

Les associations révèlent l'apparition de graves nuisances dues à la présence de chiffonniers qui pillent les casiers et provoquent de nombreuses dégradations en s'introduisant sur le site par effraction. Il y a un vrai problème que l'exploitant ne semble pas maîtriser.

Cette activité de chinage prouve qu'on dépose bien des déchets encore valorisables sur le CET...

Est-il possible d'organiser cette récupération, en détournant ces déchets et en les « proposant » aux chiffonniers, afin d'éviter le pillage mais aussi l'enfouissement de déchets interdits ?

♥ Réponses

L'exploitant reconnait le problème dont il est également victime, malgré 30 plaintes déposées en 4 mois. Les services de polices (municipales et nationales) sont intervenus à plusieurs reprises sans résultats.

L'exploitant a également sollicité l'intervention d'un médiateur pour tenter de trouver une solution « consensuelle » entre toutes ces populations. Aucun résultat significatif n'a été enregistré.

A propos de la réalisation d'une « aire séparée pour ces activités de chinage », la DREAL confirme qu'un tel dispositif, est prévu dans l'Arrête Préfectoral de 97.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques, M. le sous-préfet décide :

- de demander au Commissaire de police de Béziers de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre ces intrusions (courrier du 29/11/10).
- de demander à l'exploitant d'étudier pour la CLIS intermédiaire, la réalisation d'une « aire spéciale dédiée au chinage ».

✓ A propos des risques de pollution sur la nappe astienne

Concernant l'implantation des forages, l'exploitant a l'obligation de procéder à des contrôles réguliers par un hydro géologue agréé (art 40 de l'AP de 97).

En conséquence, les associations sollicitent la communication :

- des analyses des eaux souterraines réalisées en 2009 par l'exploitant, ainsi que des analyses de références afin d'établir des comparaisons.
- le dernier compte rendu du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien (SMETA).

♥ Réponse

M. le sous-préfet décide de joindre à cet envoi, le dernier compte rendu du SMETA en date du 23/11/10 afin qu'il puisse être commenté à la CLIS intermédiaire 2011.

Par ailleurs, l'exploitant devra présenter les 4 rapports d'analyse des eaux souterraines pour l'année 2009, qu'il a l'obligation de réaliser chaque année.

CONCLUSION

M. le maire de BOUJAN, en tant que voisin du CET, félicite l'exploitant et les efforts qui sont réalisés tout en sachant qu'il y a encore des progrès à faire.

M. le sous-préfet confirme qu'il faut continuer d'éduquer les populations car il y a encore des difficultés et un déficit en termes de traitement des déchets.

Il faut également chercher à augmenter la part de ce qui est trié et valorisé en amont, afin que seuls les déchets ultimes soient enfouis dans le CET.

Néanmoins, les CLIS ayant été créées pour informer la population et les associations de protection de l'environnement et surveiller les installations potentiellement dangereuse, on ne peut nier la bonne volonté de l'Etat dans ce domaine.

Cependant, le problème de la gestion des déchets reste difficile dans le Département de l'Hérault, qui connaît un grave déficit en termes d'installations, aggravé par une explosion démographique.

Enfin, et bien que la ville de Béziers reste en retard sur la collecte avec encore des déchets recyclables sur le CET, on constate chaque année, des améliorations sensibles et une évidente volonté de l'exploitant qui cherche à valoriser l'ensemble de la chaîne et à économiser ainsi ses installations.

Enfin, M. le sous-préfet remercie les participants et demande :

A l'exploitant

- de mieux tenir informer les membres de la CLIS des projets concernant le CET.
- d'étudier la solution des « aires dédiées aux chiffonniers ».
- de communiquer l'épaisseur de terre nécessaire à chaque recouvrement.
- d'améliorer le dispositif « déchets Pérreal ».
- de recouvrir les déchets avant les WE et les jours fériés afin de limiter les odeurs (comme le prévoit l'arrêté préfectoral).

A la DREAL

- de communiquer à la CLIS le rapport d'analyse de l'exploitant suite à l'incendie du 26/07/10 (mail du 30/11/10)
- de contrôler le phénomène des déchets organiques sur le CET responsable du biogaz
- éventuellement, de mettre en demeure l'exploitant si les prescriptions ne sont pas respectées.

Au commissaire divisionnaire de police de Béziers

 d'intervenir sur le phénomène des chiffonniers et de rendre compte des mesures prises pour lutter contre ce «parasitage» et ces dégradations (courrier du 29/11/10). Un rapport d'enquête sera présenté pour la CLIS intermédiaire de 2011.

Au SDIS

 de communiquer à la CLIS les analyses réalisées par les pompiers suite à l'incendie du 26/07/10 (Mail du 30/11/10).

A la CCI et à la Chambre des Métiers de Béziers et à la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment),

• de rappeler aux professionnels les filières de collecte et de traitement existantes, ainsi que la réglementation en vigueur pour les D3E (courrier du 6/12/10)

A la CABEM

 d'informer le public sur les horaires d'ouverture de la déchetterie du Capiscol et sur les systèmes de récupérations des D3E et des DDM. (courrier du 6/12/10)

Au SMETA

de communiquer à la CLIS le compte rendu du 23/11/10 (ci-joint)

Aux Membres des associations de défense de l'environnement

• de communiquer à la sous-préfecture leurs adresses internet. (Courrier du 29/11/10)

Pour sa part, M. le sous-préfet s'engage :

1/ A prévenir immédiatement les associations lors d'un événement grave :

- Par mail
- Par presse

2/ A envoyer aux associations

- le compte rendu du SMETA sur les analyses des eaux souterraines (ci-joint)
- le rapport des pompiers sur l'incendie du 26/07/10 (doc. à venir)
- le rapport de l'exploitant sur l'incendie du 26/07/10 (doc. à venir)
- l'annuaire des prestataires et des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets dangereux (ci-joint)

3/ A organiser une CLIS intermédiaire en mars 2011 avec pour ordre du jour :

- Causes et conséquences de l'incendie du 26/07/10, avec :
 - la communication du plan de prévention mis en place par l'exploitant
 - l'étude du rapport du SDIS
 - l'étude du rapport de l'exploitant actuellement disponible à la DREAL.
- Etude sur la possibilité de création d'une « aire de chinage »
- Etude du diagnostic «sécurité» réalisé par le correspondant sûreté du commissariat de police
- Amélioration de la procédure des déchets « Pérréal »
- Etude du rapport SMETA concernant l'analyse des eaux de la nappe Astienne
- Communication des analyses 2009 concernant les eaux souterraines et réalisées par l'exploitant

Le Sous-préfet

Philippe CHOPIN



SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

Rèunion CLIS ST JEAN DE LIBRON

vendredi 26 novembre 2010 à 9H30

Liste de Présence

Participants	Service représenté	N° de téléphone
BLANE Michel	MNLE	04.67.35.14.10
CLAVISO Robert	MNLE	04677628 56
SINGLA Jacques	Conscil Général 34	0467676523
MARECAL Lourence	SIP Bezien	04.64.36.70.35
BOZZARELLI MICHEL ROUGEOT PHILIPS	Com. gal. BERIFIES	04.67.69.49.05.
LOUGEOT PHILIPPE	mile Bouje Le listen	
Ablin, Paneyse	Ste Begins.	P
Pierre DESFOUGERES	Elu VIII Begiers	3046736.8177
?hlippe Donnadien	Direction de l'Environnant	oh-67-36-73-73
Thierry PUSOL	chef de Service Traitement	02-67-36-82-45
Mily JEW JEW	Drew LR	04.34.46 6353
Rachole EL MONTI	DREAL CR. LRNE (Ex Clape)	04 34 46 63 57.
BARRAL YIG	LRNE (Ex Clape)	04672185.94
MARCHANTOTIXE FREEZES'	President CDHB77	096727985



SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

Rèunion CLIS ST JEAN DE LIBRON

vendredi 26 novembre 2010 à 9H30

Liste de Présence

Participants	Service représenté	N° de téléphone
M. THIBAUT	VOISIN DE CHARGE	06.07.09.37.10
BouHanne	Contisolina Harthe Badina	06 88 172 165
·		

Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien

(SMETA)

Compte rendu

<u>de</u>

la Réunion du Comité Syndical

du 23/11/10

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN

Réunion du Comité Syndical du 23 novembre 2010

COMPTE-RENDU

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien a réuni les membres du Comité Syndical, lors d'une seconde convocation, le 23 novembre 2010, à 18 heures, au domaine de Bayssan à Béziers, sous la présidence de Monsieur CALAS.

Etaient présents ou représentés à cette réunion :

M. Claude CALAS, M. Henri CABANEL, M. Michel BOZZARELLI, M. Jean-Michel DU PLAA, M. Pierre GUIRAUD, M. Jean-Yves LE BOZEC, Mme Ariane SOTO, Mme Huguette PERINI, M. Alain HUC, M. Jean-Luc GERGES, Mme Véronique SALGAS, M. Frédéric PIONCHON, M. Michel ROMATICO et M. Pierre COLIN.

Etaient Excusés à cette réunion :

M. Henri GRANIER, Mme Florence TAILLADE, M. Pierre LAIRIS, M. Robert RALUY, M. Yves MICHEL, M. Jean-Noël BADENAS, M. Gérard GAUTIER, M. Bernard AURIOL, et M. Paul MAUZAC.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur PREVOST, adjoint au maire de BESSAN, M. ARCHIMBEAU, service environnement AGDE, M. Nicolas LIENART, hydrogéologue départemental, Mme Véronique DUBOIS et M. Christophe VERGONZANE pour le SMETA.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures. S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'est pas requis pour délibérer. Il est atteint néanmoins.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur CALAS rend hommage à Monsieur Georges FRECHE, Président de la Région Languedoc-Roussillon, décédé brutalement à la fin du mois d'octobre, pour son engagement déterminant dans la gestion globale de l'eau du territoire régional et sa participation aux actions du syndicat.

Rapport N°1: Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Monsieur le Président invite les membres présents à faire part de leurs remarques concernant le PV de la dernière réunion qui a eu lieu 25 mai 2010.

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rapport nº 2 : Décision modificative Nº1 du budget 2010

Les modifications portent sur des crédits supplémentaires à inscrire en fonctionnement pour les charges de gestion courante (+500 € - article 658) et honoraires prévus pour le recrutement du nouveau chargé de mission (4000 € à l'article 6226). Ces dépenses sont imputées sur l'enveloppe des imprévus (-4500 € à l'article 22). Enfin, à la demande de la sous préfecture, le budget 2010 doit être présenté en équilibre, l'excédent de 350 000 € est donc inscrit en charges exceptionnelles (article 6718).

Monsieur CALAS précise que le cabinet de recrutement retenu, après consultation, pour organiser la présélection des candidatures au poste de chargé de mission SAGE est la société ADECCO.

Le comité syndical, après délibération, <mark>approuve à l'unanimité</mark>, les modifications budgétaires proposées pour l'exercice 2010.

Rapport N°3: Programme d'actions 2011

Monsieur CALAS décrit les opérations qui seront conduites en 2011 autour de 3 grands programmes : les actions en faveur des économics d'eau qui font suite à l'appel à projets régional, le programme de « transition » initié en 2010 dans la continuité des contrats de nappe précédents, l'élaboration du SAGE. Le syndicat suit par ailleurs

d'autres opérations conduites en marge de ces programmes telles que le raccordement à l'eau brute des établissements d'hôtellerie de plein air, en bordure littorale.

A la demande des membres de l'assemblée, des précisions concernant certaines de ces opérations sont apportées.

- Au sujet des économies d'eau qui seront réalisées par l'amenée d'eau brute sur le littoral- réponse à Monsieur PIONCHON

Les économies d'eau sur la nappe, réalisées grâce au raccordement au réseau BRL des campings de VIAS, se feront progressivement suivant le niveau d'équipement des structures. En effet, le réseau BRL arrivera aux portes des campings. Il appartiendra à ces derniers de mettre en place à l'intérieur de leur établissement un double réseau permettant la distribution de l'eau brute pour l'arrosage de leur espace vert, le lavage et tout autre usage peu exigeant du point de vue de la qualité de l'eau sous réserve qu'ils soient compatibles avec la réglementation en vigueur.

Le réseau BRL pourra être facilement étendu à Portiragnes plage. Pas plus de 500 m séparent en effet le camping Méditerranée à Vias, du camping Les Sablons, à Portiragnes.

- Au sujet du portage du projet d'audit des consommations d'eau des campings prélevant dans la nappe – réponse à Monsieur GERGES :

Le SMETA n'a pas prévu de porter cette étude même s'il sera étroitement associé aux travaux. La CCI serait plus à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Très intéressée par les résultats, elle pourrait par ailleurs faciliter la démarche auprès des établissements qui se montrent encore très réticents. Toutefois, si le montage financier du projet s'avérait compliquer en raison d'une maîtrise d'ouvrage CCI, le SMETA pourrait éventuellement prendre en charge cette étude. Des crédits supplémentaires devraient alors être inscrits au budget syndical.

Il est rappelé que les enquêtes au sein des établissements seront menées par un bureau d'étude compétent et non par la CCI qui ne pourra donc être considérée comme juge et partie dans cette affaire.

A l'issue de ces discussions, le comité syndical, après délibération, approuve, à l'unanimité, le programme d'actions 2011.

Rapport Nº4: Régime indemnitaire 2011

Il est proposé de reconduire le régime indemnitaire tel que mis en place en 2009. 3 agents sont concernés par des indemnités en 2011. Le chargé de mission recruté en CDD à compter de 2011, n'en bénéficiera pas la première année.

L'enveloppe financière globale reste ainsi inférieure à celle de l'année passée, bien que les indemnités fassent l'objet d'une augmentation pour chaque catégorie d'emploi.

Après délibération, le régime indemnitaire 2011, est adopté à l'unanimité.

Rapport N°5: Changement de nomenclature budgétaire suite à la suppression de la nomenclature M1,5.7

La suppression de la nomenclature provisoire M157 pour les syndicats mixtes sera effective à la fin de l'année 2010. En 2011 le syndicat a le choix entre la nomenclature M52 des départements ou la nomenclature M14 des communes. Il est proposé de retenir la M14, très proche de la M157.

Ce cadre budgétaire implique quelques modifications dans la gestion du budget du syndicat. En particulier, les amortissements devenant obligatoires sur les dépenses d'investissement, les immobilisations incorporelles telles que les études devront être inscrites systématiquement en fonctionnement (617) pour ne pas avoir à les amortir. Par ailleurs, la notion de fonction est introduite. Le syndicat pourra allouer des fonctions différentes pour les dépenses spécifiques au SAGE et les dépenses spécifiques aux opérations du SMETA ce qui permettra un traitement analytique des dépenses.

Au regard de ces explications, le comité syndical, après délibération, acte le changement de nomenclature et adopte à l'unanimité la nomenclature M14.

Rapport Nº6: Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011

Monsieur CALAS présente les dépenses et recettes prévues pour l'exercice budgétaire 2011 en fonctionnement et en investissement. Les montants pour les deux sections sont très différents de l'année précédente en raison du changement de nomenclature budgétaire conduisant à transférer les frais d'étude en fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont donc réduites d'autant.

Pour ce qui est des cotisations des communes (recettes de fonctionnement), des simulations ont été réalisées avec une augmentation globale de 3 %, 1.5 % et 0 % par rapport à 2010. Cette dernière disposition ne pénalise le budget que d'environ 3000 €. Compte tenu de l'excédent enregistré ces dernières années, Monsieur CALAS propose donc de ne pas augmenter les cotisations en 2011 en précisant toutefois que l'absence d'augmentation globale des cotisations ne se traduira pas systématiquement pour les communes à des cotisations identiques à l'année passée. En effet, la clé de répartition tient compte des prélèvements 2009 mais aussi du nombre de forages recensés sur les communes cette même année. Il se trouve qu'en 2009, avec la mise en place de la nouvelle réglementation sur la déclaration des forages domestiques, de nouveaux forages ont été recensés. La CLE de répartition s'en trouve donc légèrement modifiée.

Monsieur GERGES souhaiterait connaître le montant exact des cotisations. Ceux-ci seront communiqués lors du vote du BP.

Monsieur CALAS propose ensuite d'affecter un crédit de 2000 € pour l'achat de mousseurs afin de poursuivre en septembre 2011, la distribution de ce matériel auprès des scolaires. Cette opération a été initiée dans le cadre des opérations retenues dans l'appel à projet régional. Le syndicat souhaiterait donner une suite à cette action qui remporte un franc succès auprès des enfants et de leurs parents.

Les membres du comité sont favorables aux propositions du Président concernant le budget 2011. Sans autres remarques, Monsieur CALAS clôture le débat.

Questions diverses

Sollicitation des subventions pour le poste de chargé de mission SAGE :

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de reconduire, avant la fin de l'année, les demandes d'aides pour le poste de chargé de mission SAGE auprès de la Région LR.

Le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à solliciter les subventions pour ce poste auprès des partenaires.

Externalisation des documents du SAGE :

Des documents doivent être produits dans le cadre de la phase préliminaire du SAGE. Validés par la CLE, ils apportent toutes les informations indispensables aux réflexions de la CLE pour définir une stratégie pertinente au regard des problématiques identifiées.

Il s'agit en particulier de l'état initial du SAGE et du diagnostic global. L'état initial a été rédigé mais nécessite refonte et complément. Cette absence de validation freine la démarche. Il est donc impérieux de confier à un bureau d'étude compétent ces prestations afin que la CLE du SAGE puisse en disposer dès le printemps 2011.

Pour ce faire, Monsieur le Président souhaite recourir à la procédure d'urgence pour la consultation des bureaux d'étude et déroger ainsi, pour cette fois, aux règles fixées par le comité syndical en 2004 concernant les marchés publiques d'un montant compris entre 10 000 et 90 000 € HT, sous réserve que la sous-préfecture avalise cette décision.

Il est précisé à Monsieur GUIRAUD que la reprise de l'état des lieux par le chargé de mission SAGE qui sera recruté en début d'année 2011 est incompatible avec les délais d'avancement de la démarche d'autant que la rédaction du document répond à des exigences fortes en matière de cartographie.

Les membres de l'assemblée, après délibération, approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur CALAS de recourir à la procédure d'urgence pour confier la rédaction des documents SAGE à un bureau d'étude compétent.

Mise en place de la ZRE:

Il est rappelé à l'assemblée la date du 31 décembre 2010 comme date butoir pour déclarer, à la DDTM, l'existence des prélèvements supérieurs à 1000 m3/an. Il est nécessaire de communiquer ces dates aux usagers concernés.

Monsieur COLIN informe les dispositions prises par la chambre d'agriculture envers les exploitants agricoles qui souhaiteraient prélever dans la nappe astienne. Il est convenu que la chambre d'agriculture recensera ces nouveaux besoins agricoles et organisera, à l'attention des agriculteurs concernés, une session d'information pour les accompagner dans leur projet. Cette formation comprendra deux volets : l'un consacré aux enjeux de la nappe astienne et à la réalisation des forages dans les règles de l'art, l'autre consacré plus spécifiquement aux besoins en eau et aux équipements d'irrigation.

Une discussion s'engage ensuite sur les prélèvements des campings dans la nappe astienne. Si un volume global est attribué aux campings dans le cadre du partage de la ressource, les services de l'état auront-ils suffisamment de moyens pour contrôler les prélèvements? Comment convaincre les campings à utiliser l'eau brute dans le cadre d'un délestage des prélèvements sur la nappe si celle-ci est plus couteuse que l'eau de la nappe soumise aux seules redevances de l'Agence.

Autant de questions qui devront être abordées dans le cadre des travaux de la CLE du SAGE.

Audit du patrimoine en eau potable des communes prélevant dans la nappe :

La séance est suivie par la présentation de l'audit du patrimoine en eau potable des communes prélevant dans l'astien. Les communes concernées recevront un dossier complet des résultats. Le SMETA souhaite en faire une présentation en conseil municipal selon un calendrier qui reste à définir avec les mairies.

Le SMETA appuiera les communes pour la mise en place des programmes d'actions définis dans cette étude. L'objectif étant toujours d'atteindre le bon état de la nappe en 2015.

A l'issue de cette présentation, Monsieur CALAS lève la séance à 20 heures.

4